

45 Loi relative aux réquisitions militaires (3 juillet 1877). (Suivie des décrets des 2 août 1877 et 9 avril 1878, ainsi que des instructions sur le recensement et le classement annuel des chevaux, juments, mulets et mules, et sur le recensement et le classement triennal des voitures attelées.) (Nr. 8 und Annexe du N°. 8 des : „Code-Manuel des lois organiques de l'armée.“ Textes officiels annotés.)
8. Paris 1878.